

Extrait du registre des délibérations  
de la séance du Conseil d'Administration  
du 11/03/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 11 mars 2025 à 18h00 en mairie de MOLLEGES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Alain CASTEX, Jean-Louis DEVOUX, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PORTAL, Jean-Pierre SEISSON, Daniel ROBERT, Robert TATON

Procurations : Marie-Laurence ANZALONE (procuration à M. Patrick MARCON), Jacques BESSON (procuration à Vincent FAURE), Louis-Pierre FABRE (procuration à Robert TATON), Pierre GIRAUD (procuration à Daniel ROBERT), Eric LECOFFRE (procuration à Alain CASTEX), Solange PONCHON (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Marc TROUSSEL (procuration à Michel GAVANON)

Absents : Jean-Marc BALDI, Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Isabelle MILLET, Yves PICARDA.

|                                      |               |                         |                                           |
|--------------------------------------|---------------|-------------------------|-------------------------------------------|
| Quorum : 9                           | Présents : 11 | Suffrages exprimés : 18 | Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
| Date de la convocation : 5 mars 2025 |               |                         |                                           |

N° de la délibération : 2025-14

**Objet** : Contrat départemental pour la transition écologique : phase 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE a signé un contrat avec le CD13 pour l'aide au financement de trois projets :

- La construction de la station d'épuration Cabannes/Saint-Andiol et son réseau de transfert ;
- Création d'un réseau de transfert d'assainissement ZI du pont à Plan d'Orgon ;
- Création d'un réseau de transfert d'assainissement ZI des Iscles à Châteaurenard.

Le Conseil Départemental accompagne la REGIE à hauteur de 50 % du montant des travaux soit un montant de subvention de 3 680 855 €.

Le contrat a été scindé en trois phases – de 2023 à 2025. Si les travaux de certains projets – notamment la station d'épuration – ont tardé à démarrer ; le retard a été rattrapé si bien que l'ensemble des travaux objet du contrat seront réceptionnés au cours de l'année 2025.

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2023-2025 conformément au tableau de phasage financier ci-joint, d'un montant total de 7 361 710 € HT,
- De solliciter la participation financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 % , soit un montant global de 3 680 855 € pour les années 2023-2025,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Directeur à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Il est précisé que le montant du CDTE ne peut être revu à la hausse quel que soit le montant des dépenses et l'évolution des projets.

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 013-878802396-20250311-2025\_DELIB\_14-DE



Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de ces données,

APPROUVE le tableau de phasage financier joint en annexe à la présente délibération,  
SOLLICITE la participation financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de  
50 %, soit un montant global de 3 680 855 € pour les années 2023-2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Directeur de la REGIE à signer tous les actes et  
documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.